

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: UN1230 Méthanol 99.8% GLR
Nom chimique	: méthanol
Nom IUPAC	: methanol
N° Index	: 603-001-00-X
N° CE	: 200-659-6
N° CAS	: 67-56-1
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119433307-44
Code du produit	: MTOL-00P
Formule brute	: CH <sub>3</sub> OH

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

labbox labware s.l.  
Migjorn, 1  
Boîte postale Barcelona (SPAIN)  
08338 Premia de Dalt – SPAIN  
ES  
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com) - [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3	H331
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	H311
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1	H370

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques (%):

(3 ≤ C < 10)

STOT SE 2, H371

(10 ≤ C < 100)

STOT SE 1, H370

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H331 - Toxique par inhalation.

H311 - Toxique par contact cutané.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P307+P311 - EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

## 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	75 – 100

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Faire vomir la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Faire boire beaucoup d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. nausées, vomissements.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Toxique par contact cutané.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : EN 943-2.  
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles	: Acides forts. Agent oxydant.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
<b>UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)</b>	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
VME (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1300 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	1000 ppm
Remarque	VME réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Methanol
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm
Limitation de crête	4(II)
Remarque	DFG,EU,H,Y

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
Référence réglementaire	TRGS900
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Μεθανόλη
OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	325 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	250 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metanolo
OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	pelle
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metanol (Álcool metílico)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	250 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metanol /Alcool metilic
OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metanol (Alcohol metílico)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	266 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
<b>Espagne - Valeurs limites biologiques</b>	
BLV	15 mg/l Paramètre: Méthanol - Medio: Orina - Momento de muestreo: Final de la jornada laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB), I (Significa que el indicador biológico es inespecífico puesto que puede encontrarse después de la exposición a otros agentes químicos)
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methanol
WEL TWA [1]	266 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA [2]	200 ppm
WEL STEL	333 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (ppm)	250 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	20,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	77 mg/kg poids sec

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
PNEC sédiments (eau de mer)	7,7 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	3,18 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Écran facial

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Catégorie II	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

##### Protection des mains:

Gants de protection obligatoires

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Catégorie III			0.5 mm	6 (> 480 minutes)	EN 420

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Chaussures de sécurité obligatoires

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN ISO 13287, EN ISO 20345, EN 13832-1

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	with filter for vapors/gases		EN 405

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

La présente fiche de données de sécurité correspond aux conditions spécifiques ayant justifié l'enregistrement de la substance conformément à l'article 17 ou 18 du règlement REACH. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Masse moléculaire	: 32 g/mol
Odeur	: de l'alcool.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -97,8 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 64,7 °C Atm. press.: 1013 hPa
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 6 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 36 vol %
Point d'éclair	: 9,7 °C Atm. press.: 1013 hPa
Température d'auto-inflammation	: 455 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: ≈ 0,74 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 0,544 – 0,59 mPa·s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: -0,77
Pression de vapeur	: 169,27 hPa Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: 550,53 hPa
Masse volumique	: 0,792 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 0,79 – 0,8 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique par inhalation.

#### UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)

DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	17000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

#### UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male
---------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2340 mg/kg de poids corporel Animal: monkey, Animal sex: male
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,13 mg/l air Animal: monkey
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,013 mg/l air Animal: monkey

Danger par aspiration : Non classé

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
Viscosité, cinématique	≈ 0,74 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine disrupting properties : Non applicable

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	15400 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
EC50 - Daphnia [1]	≥ 10000 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	22000 mg/l Selenastrum capricorbutum
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
Biodégradation	92 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,77
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

### 12.4. Mobilité dans le sol

UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)	
Tension superficielle	2,355

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### UN1230 Méthanol 99.8% GLR (67-56-1)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties : Non applicable.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03\* - autres solvants et mélanges de solvants  
Code HP : HP3 - "Inflammable":  
— déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;  
— déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.  
— déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.  
— déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;  
— déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;  
— autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.  
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.  
HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1230  
N° ONU (IMDG) : UN 1230  
N° ONU (IATA) : UN 1230  
N° ONU (ADN) : UN 1230  
N° ONU (RID) : UN 1230

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MÉTHANOL  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MÉTHANOL  
Désignation officielle de transport (IATA) : Methanol  
Désignation officielle de transport (ADN) : MÉTHANOL  
Désignation officielle de transport (RID) : MÉTHANOL  
Description document de transport (ADR) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II, (D/E)

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Description document de transport (IMDG) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II (12°C c.c.)  
Description document de transport (IATA) : UN 1230 Methanol, 3 (6.1), II  
Description document de transport (ADN) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II  
Description document de transport (RID) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (ADR) : 3, 6.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3, 6.1



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (IATA) : 3, 6.1



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (ADN) : 3, 6.1



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 (6.1)  
Étiquettes de danger (RID) : 3, 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II  
Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: FT1
Dispositions spéciales (ADR)	: 279
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S19
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 336
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •2WE
Code APP	: A(fl)

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 279
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Point d'éclair (IMDG)	: 12°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless, volatile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 6% to 36.5% Miscible with water. Toxic if swallowed; may cause blindness. Avoid skin contact.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 352
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A104, A113
Code ERG (IATA)	: 3L

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: FT1
Dispositions spéciales (ADN)	: 279, 802
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, EX, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: FT1
Dispositions spéciales (RID)	: 279
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 336

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	UN1230 Méthanol 99.8% GLR
3(a)	UN1230 Méthanol 99.8% GLR
3(b)	UN1230 Méthanol 99.8% GLR
40.	UN1230 Méthanol 99.8% GLR
69.	UN1230 Méthanol 99.8% GLR

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1230 Méthanol 99.8% GLR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

UN1230 Méthanol 99.8% GLR n'est pas sur la liste Candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1230 Méthanol 99.8% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1230 Méthanol 99.8% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Methanol is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 145).  
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Méthanol est listé

#### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1  
Unité de stockage : 1 litre  
Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# UN1230 Méthanol 99.8% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.